

COMMUNE DE LANDEDA  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du lundi 15 juillet 2024 à 18h30

<b>Date de convocation</b>	L'an deux mille vingt-quatre, le 15 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur David KERLAN, Maire.	
9 juillet 2024		
<b>Date d'affichage du compte rendu</b>		
16 juillet 2024		
<b>Nombre de conseillers</b>		
en exercice	présents	
27	22	
<b>Pouvoirs donnés</b>		
5		
<b>Secrétaire de séance</b>		
Hervé LOUARN		
	<b>PRÉSENTS</b>	
	David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Laurent QUEZEDE, Jean-Pierre GAILLARD, Marie-Laure LOUBOUTIN, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Christine CHEVALIER, Jean-Luc LE ROUX, Martine KERFOURN, Clément FORICHER, Italia BIANCHI-RAMEL, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC	
	<b>ABSENTS EXCUSÉS</b>	
	Daniel GODEC donne procuration à Alexandre TREGUER Philippe COAT donne procuration à David KERLAN Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Laurent LE GOFF Marine VAUTIER donne procuration à Jean-Luc CATTIN Camille SORDET donne procuration à Muriel COLLOMBAT	

**RAPPORT N° 00-06/2024**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2024**

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2024.

**Discussions**

Danielle Favé : le renouvellement du bail de Pokou sera-t-il au prochain conseil ? Oubli donc oui au prochain conseil.

Convention Horizon : La cuisine est-elle dans la convention. En fait la cuisine n'est pas dans la convention car elle est en location normale.

Pas d'autres remarques.

**RAPPORT N° 01-06/2024**

**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LES ÉLÈVES DES ÉCOLES**

**Présentation : David Kerlan**

### I- Partie activités scolaires

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24€ par élève.
- La commune participera à hauteur de 9€ par enfant et par séance pour les activités nautiques pour deux niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.
- La commune participera à hauteur de 3,50€ par enfant et par séance pour l'activité piscine pour 3 niveaux. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

	Prévues pour l'année scolaire 2023/2024			Prévues pour l'année scolaire 2024/2025		
	Activités scolaires	Piscine	Voile	Activités scolaires	Piscine	Voile
Dépenses Ecole Notre Dame des Anges	2280 €	750 €	1700 €	2280 €	750 €	1950 €
Dépenses Ecole Joseph Signor	3480 €	2050 €	2700 €	3480 €	1710 €	2550 €

### II - Subvention fournitures scolaires et pédagogiques à l'école publique

Je vous propose de fixer la subvention fournitures scolaires et pédagogique à un montant de 60€ par élève pour l'année 2024/2025 (pour rappel 60€ en 2023/2024, 60€ en 2022/2021).

Chaque année un versement de 20% (30% en 2023/2024) interviendra sur le compte de l'OCCE, l'autre partie permettra à la mairie de régler directement les factures.

	Enveloppe finale selon inscription à l'école au mois de septembre	
	2023/2024	2024/2025
Subvention globale maximum pour l'année scolaire	8700 €	8700 €
Versement OCCE maximum pour l'année scolaire	2610 €	1740 €

### III - Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas. L'enveloppe pour l'année scolaire 2024/2025 maximum est de 9600 €

Il est également proposé d'arrondir le montant de la subvention garderie à 2600€ (2 576€ en 2023/2024).

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élève sur présentation de facture,
- de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques,
- de fixer un montant de 3,50€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine,
- de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires et pédagogique à l'école publique à hauteur de 60€ par élève,
- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas,
- de fixer la subvention à 2 600 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

**Discussions :**

Jean-Luc Cattin : pourquoi baisse d'une partie des subventions. Réponse : car une partie est réglée directement par la municipalité.

Pas d'autres questions.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur David Kerlan, Maire, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élève sur présentation de facture.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,50€ par élève et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires et pédagogique à l'école publique à hauteur de 60€ par élève.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal décide de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal décide de fixer la subvention à 2 600 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

**Présentation : COAT Philippe**

Le service enfance jeunesse est impacté par l'inflation (+4.9% en 2023, 5.2% en 2022) et il a vu le prix de livraison des repas par la commune de Lannilis revalorisé à hauteur de 18% en 2 ans. Le service enfance jeunesse voit son budget de fonctionnement augmenter également dû à la revalorisation du SMIC, l'augmentation du coût de l'énergie, la hausse des prix des denrées alimentaires (goûter, petits pots, pain ...) et les autres achats nécessaires au fonctionnement du service (couches, matériels pédagogiques ...).

Afin de maintenir la qualité de service, des activités et des sorties proposées, nous devons revoir les grilles tarifaires du service enfance jeunesse.

**1 - La restauration scolaire**

Suite à la hausse de 18% du prix du repas facturé par la commune de Lannilis (+ 8% en 2023, + 10% en 2024). Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	1,00 €
QF2	1,00 €
QF3	4,16 €
QF4	4,34 €
QF5	4,75 €
QF6	5,16 €
QF7 et non renseigné	5,27 €

**2 - Accueils périscolaires**

**2.1 - ALSH mercredis et vacances scolaires :**

Au vu de l'évolution du service : augmentation de la capacité d'accueil, du personnel, l'élargissement des horaires d'accueil, de l'augmentation du prix des repas, nous vous proposons de modifier les tarifs ainsi :

Proposition de grille tarifaire ALSH			
Tranche QF	Journée	Demi-journée	+ Repas
QF1	3,93 €	2,25 €	1,19 €
QF2	5,56 €	3,37 €	1,19 €
QF3	7,85 €	5,62 €	4,16 €
QF4	11,22 €	6,73 €	4,34 €
QF5	12,34 €	7,85 €	4,75 €
QF6	13,47 €	8,97 €	5,16 €
QF7 et non renseigné	14,60 €	10,10 €	5,27 €

Supplément de 3€ (additionnel au coût de la journée) en cas de retard répétitifs / ou non avertissement de la responsable de la structure (délibération du 2 mai 2022).

## 2.2 Accueil périscolaire Joseph Signor

Au vu de l'évolution du service : l'élargissement des horaires d'accueil, de l'augmentation du prix des denrées alimentaires, nous vous proposons de modifier les tarifs ainsi :

Tarifs à la minute		À titre d'indication
Moins de 300 minutes par mois (5h)	0,060€/min	3,63 € / heure
Entre 300 et 900 minutes par mois (entre 5h et 15h)	0,056€/min	3,37€ / heure
Entre 900 et 1200 minutes par mois (entre 15 et 20h)	0,051/ min	3.05 € / heure
Plus de 1200 minutes par mois (+ de 20h)	0,049€/min	2,92€ / heure
Goûter	<b>0,82 €</b>	
Petit déjeuner	<b>0,82 €</b>	

## 2.3 Adhésion périscolaire

La pause méridienne est un temps d'accueil qui se situe entre les temps de classe/accueil de loisirs du matin et celui de l'après-midi et qui intègre un temps de repas et un temps d'animations éducatives.

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf permet de reconnaître le temps du repas comme faisant partie intégrale du temps éducatif de la pause méridienne dans les Alsh périscolaires.

La pause méridienne devient donc un Alsh périscolaire et elle est associée directement à l'accueil périscolaire du matin et du soir (garderie). Elle constitue un temps éducatif inscrit dans le projet éducatif global de l'Alsh.

La commission enfance jeunesse propose donc de supprimer l'adhésion annuelle à la garderie d'un montant de 10€ par une adhésion à l'ensemble du périscolaire (soit la garderie du matin et du soir, la pause méridienne et les activités) :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif adhésion annuelle
QF1	5 €
QF2	5 €
QF3	6 €
QF4	7 €
QF5	8 €
QF6	9 €
QF7 et non renseigné	10 €

## 3 - Objectif vacances

### 3.1 - Objectif vacances

Proposition de grille tarifaire		
QF	Tarif	Avec sortie extérieure (+ 5,00€)
QF1	4,49 €	9.49 €
QF2	6,18 €	11.18 €
QF3	7,86 €	12.86 €
QF4	11,23 €	16.23 €
QF5	13,48 €	18.48 €
QF6	15,72 €	20.72 €
QF7 et non renseigné	17,41 €	22.41 €

### 3.2 - Tarifs camp surf

Objectif vacances propose d'organiser 1 camp de 5 jours à la Torche pour les 12- 17 ans.

Nous vous proposons de fixer les tarifs des séjours ainsi :

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	90,00 €
QF2	90,00 €
QF3	90,00 €
QF4	216,00 €
QF5	270,00 €
QF6	302,40 €
QF7 et non renseigné	324,00 €

### 4 - École des sports

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	74,58 €
QF2	80,87 €
QF3	84,80 €
QF4	88,96 €

QF5	93,00 €
QF6	97,05 €
QF7 et non renseigné	101,09 €

## 5 - Voile pour tous

Proposition de grille tarifaire	
QF	Tarif
QF1	56,16 €
QF2	67,39 €
QF3	89,86 €
QF4	101,09 €
QF5	117,94 €
QF6	125,80 €
QF7 et non renseigné	125,80 €

Rappel : financement du CCAS pour les QF1 et 2.

La commission enfance jeunesse du 2 juillet 2024 a émis un avis favorable à ces propositions.

Par conséquent, je vous propose :

- D'adopter la tarification des services enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

### Discussions :

Présentation par Mr le Maire expliquant le contexte des coûts.

ALSH cout à la journée

Accueil périscolaire tarif à la minute (rappel plus il y a de temps passé à la garderie plus le cout à la minute est faible).

Prix du gouter et petit déjeuner stable.

Objectif vacances en hausse. Tarifs des communes extérieures plus fort sur pratiquement tous les postes.

Il y aura un courrier à tous les parents. Rappel que Landéda ne maîtrise pas ce que Lannilis fera en janvier.

Une hausse pourrait nous mettre en difficultés.

Questions :

Jean-Luc Le Roux : pour la garderie est ce que les évolutions augmenteront le résultat financier ? Non le changement d'abonnement nous fera perdre de l'argent mais qui sera contre balancé par les aides de la CAF. Bilan globalement positif.

Anne Poulnot-Madec : rappel que la restauration n'est pas une activité autofinancée. Participation de la commune nécessaire. C'est donc la politique communale qui subventionne le budget.

David Kerlan : Service enfance jeunesse : 14 personnes. Si le point augmente cout pour la commune. Risque financier impliquant qu'il y a un seuil à ne pas dépasser.

Anne Pounot-Madec : si l'aide disparaissait risque de perdre le repas à 1€ et marche énorme à franchir et problème de défection de cantine.

David Kerlan : Landeda est la seule commune à avoir mis en place QF2 à 1€.

Jean-Luc Cattin : beaucoup d'enfant en 1 et 2 ? David : QF1 3% - QF 2 16%. 20% concernés par le tarif à 1€.

David Kerlan : 3 derniers QF 70% pour le centre de loisirs et 58% pour la cantine.

### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur David Kerlan, Maire, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse du 2 juillet 2024,

Vu le rapport de M. le Maire,

### DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal adopte la tarification des services enfance jeunesse telle que proposée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

**RAPPORT N° 03-06/2024**

### **FIXATION DU PRIX AU M<sup>2</sup> DE VENTE DES LOTS DU VILLAGE ARTISANAL DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE BEL AIR**

#### **Présentation : KERLAN David**

Par délibération en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal a décidé de lancer l'opération de village artisanal dans la zone d'activités de Bel Air.

Pour rappel, le coût de l'opération est estimé à 344 273 € TTC.

Il était indiqué que des personnes souhaitent acquérir les lots. Suite à différentes rencontres avec elles, un redécoupage n'engendrant pas de modification substantielle a été formalisé.

Ainsi, suivant le plan cadastral établi par le Cabinet OLLIVIER, la répartition des lots se fait de la manière suivante :

Lot	Surface	Acquéreur
1	387 m <sup>2</sup>	Brasserie CEZON
2	1 755 m <sup>2</sup>	Christophe NEDELEC
3	279 m <sup>2</sup>	Pokoù Glaces
4	249 m <sup>2</sup>	Fabian LE DOSSEUR
5	1 141 m <sup>2</sup>	EN COURS

Au vu de la surface et du montant de l'opération qui n'a pas évolué, il est proposé aux différents acquéreurs de devenir propriétaire pour 82,76 € du m<sup>2</sup>. Par conséquent, cela représente :

Lot	Surface	Acquéreur
1	387 m <sup>2</sup>	37 707,77 €
2	1 755 m <sup>2</sup>	137 976,46 €
3	279 m <sup>2</sup>	27 184,67 €



4	249 m <sup>2</sup>	24 261,59 €
5	1 141 m <sup>2</sup>	117 142,41 €

Les différents acquéreurs ont décidé d'accepter l'offre faite.

Toutefois, le contexte économique actuel pourrait ne pas permettre à certains acquéreurs de s'installer au vu de la difficulté d'obtenir des prêts ou encore du prix des matériaux pour la construction. De ce fait, il serait judicieux que le Conseil municipal donne mandat à M. le Maire pour proposer différentes manières de contractualiser la vente pour faciliter l'installation des entreprises dans la zone sans modifier le prix au m<sup>2</sup> comme le bail à construction, la location-vente...

Par conséquent, je vous propose :

- De fixer le prix au m<sup>2</sup> des lots à 82,76 € ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à cette affaire ;
- De donner mandat à M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, afin de proposer différentes manières de contractualiser la vente pour faciliter l'installation des entreprises dans la zone sans modifier le prix au m<sup>2</sup>.

#### **Discussions :**

Danielle Favé alerte sur un erreur sur les chiffres. La délibération à une erreur. Elle est restée sur les premiers tarifs. Finalement choix d'un seul tarif au m<sup>2</sup>. Correction du document.

David Kerlan donne les nouveaux montants sur la base de 80€76 prix au m<sup>2</sup>.

Question Laurent Le Goff : opération blanche pour la commune ?

David Kerlan : oui mais ne pas oublier qu'il y a temps d'agent, VRD, ... éléments qui seront intégrés.

Report du point pour s'assurer que les artisans se soient bien positionnés sur les bons tarifs.

#### **Le conseil municipal,**

#### **Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le prix au m<sup>2</sup> des lots à 82,76 €.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de donner mandat à M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, afin de proposer différentes manières de contractualiser la vente pour faciliter l'installation des entreprises dans la zone sans modifier le prix au m<sup>2</sup>.

**RAPPORT N° 04-06/2024**

**VENTE DE TERRAINS À LA COMMUNE DE LANNILIS**

#### **Présentation : TREGUER Alexandre**

Depuis 1992, la Commune est propriétaire de deux parcelles sur la commune de Lannilis cadastrées ZT 2 et ZT 124 pour une surface respective de 6 180 m<sup>2</sup> et 12 910 m<sup>2</sup>.

La Commune de Lannilis souhaite acquérir ces terrains dans le cadre d'un projet communal. Aujourd'hui la

Commune n'a aucun intérêt de continuer à les garder. C'était auparavant le lieu de déchèteries vertes et le circuit de bicross.

La Commune a donc interrogé France Domaine afin d'estimer la vente. Ce dernier a estimé dans son avis du 17/04/2024 les terrains à 6 700 €.

La Commune de Lannilis a délibéré le 25 juin 2024 et a accepté les conditions de France Domaine.

Par conséquent, je vous propose :

- De vendre les parcelles à la Commune de Lannilis pour un montant de 6 700 € ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Discussions :**

Rationnel de l'achat : Lannilis a un besoin de renaturation des terrains.

Prix par les domaines. 6700€.

Laurent Le Goff annonce le métrage des terrains et confirme les informations d'Alexandre Tréguer.

Danielle Favé : étonnement sur le prix. Réponse David : prix cohérent car il y a un gros travail pour dépolluer les terrains ainsi qu'une remise à niveau pour renaturer.

David Kerlan : Le terrain était à Lannilis jusque 1972. Achat par Landéda à 35 K Francs à l'époque.

Laurent Le Goff : est-on certain que Lannilis ne fera pas qq chose d'autre ensuite. La destination des terrains devrait figurer dans l'acte en indiquant que la vente est vraiment pour renaturer et que la commune de Landéda souhaite éviter une autre utilisation par Lannilis aux portes de Landéda. Christine approuve.

Echange : Laurent Le Goff, Jean-Luc Cattin, David Kerlan : craintes sur l'utilisation de ce terrain pour les gens du voyage.

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de vendre les parcelles à la Commune de Lannilis pour un montant de 6 700 €.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

**RAPPORT N° 05-06/2024**

**VENTE DE TERRAIN À BROËNNOU**

#### **Présentation : TREGUER Alexandre**

La Commune possède un terrain cadastré AR 6 d'une surface de 279 m<sup>2</sup>. M. CORRE Alexandre a sollicité la Commune afin de l'acquérir. Ce terrain est en zone NS et donc ne peut accueillir de construction.

La Commune a donc interrogé France Domaine afin d'estimer la vente. Ce dernier a estimé dans son avis du 18/04/2024 les terrains à 4 000 €.

Par conséquent, je vous propose :

- De vendre la parcelle AR 6 à M. CORRE Alexandre pour un montant de 4 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

#### **Discussions :**

Christophe Arzur : terrain qui pourrait devenir un terrain de loisirs. Terrain contiguë au GR34. Problème des toxicités. Question du retrait de cote. Pas de cohérence avec les axes affichés par l'équipe municipale. Garder le terrain permettrait de faire des aménagements ultérieurs. Proposition d'un bail plutôt que d'une vente.

Alexandre Tréguer : Si Mr Corre n'est pas propriétaire pas sur qu'il puisse entretenir le terrain. Mr Corre probablement pas intéressé par une location.

Jean-Luc Cattin : que souhaite-t-il faire ? Alexandre : mettre une caravane.

Clément Foricher : quid du retrait de cote ? Il y a-t-il risque pour le propriétaire. David Kerlan / Anne Poulnot-Madec : mention obligatoire lors d'une vente.

Jean-Luc Cattin : nous devrions rester en veille sur les terrains en bord de mer. Ce terrain coincé entre deux autres terrains.

Laurent Le Goff : l'idée initiale était de, petit à petit, acheter les terrains pour préparer le recul du GR34.

Rachel Bodénès : le conservatoire est-il propriétaire ? Oui.

Jean-Luc Cattin : Il pourrait y avoir un problème avec l'assainissement.

David Kerlan : rappel que les derniers problèmes répertoriés à Broënnou étaient dus aux oiseaux.

Jean-Luc Cattin : quid de toutes les caravanes qui rejettent à la mer.

David Kerlan : 9 ou 10 terrains visés par le SPANC + CCPA pour qu'ils fassent un assainissement. Il y aura des taxes fortes s'ils ne se mettent pas aux normes.

Jean-Luc Cattin : problème sur la presqu'île également car tous les domaines ne traitent pas les eaux. Indiquer à l'acheteur qu'il doit assurer le traitement de ses eaux grises.

Au vu des échanges David Kerlan propose que le point repasse en commission urbanisme.

#### **Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,**

**Monsieur Alexandre TREGUER, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle AR 6 à M. CORRE Alexandre pour un montant de 4 000 €.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

---

**RAPPORT N° 06-06/2024**

**ABERS 2024**

---

#### **Présentation : LE GOFF Laurent**

Pendant la fête maritime du 6 juillet 2024, un marché des artisans et des foodtrucks se sont installés sur le domaine public.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer un tarif à la journée de 20 € pour les déballeurs du marché et de 75 € pour les foodtrucks.

Par conséquent, je vous propose :

- de fixer le tarif à 20 € la journée pour les déballeurs du marché ;
- de fixer le tarif à 150 € la journée pour les foodtrucks.

**Discussions :**

Tarifs calés par l'UDCAL.

Pas de remarques/questions.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 Voix Pour,**

**Monsieur Laurent LE GOFF, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 20 € la journée pour les déballeurs du marché.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le tarif à 75 € la journée pour les foodtrucks.

**RAPPORT N° 07-06/2024**

**RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'EMPLOIS POUR  
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉS  
ANNÉE 2024**

**Présentation : KERLAN David**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la Commune. La Commune de Landéda recrute du personnel contractuel pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou un accroissement temporaire d'activité.

Pour l'année 2024, il est décidé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les différents services de la Commune. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services :

**SERVICE TECHNIQUE**

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en équivalent temps plein (ETP) sur l'année	Base de rémunération	Temps de travail
Adjoint technique	3	Indice 1 <sup>er</sup> échelon 366	35 h

**SERVICE CULTURE**

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP sur l'année	Base de rémunération	Temps de travail
Adjoint du patrimoine	1	Indice 1 <sup>er</sup> échelon 366	35 h

**SERVICE AU PUBLIC ET À LA SÉCURITÉ**

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP sur l'année	Base de rémunération	Temps de travail
Chef de poste	0,20	Indice majoré 7 <sup>ème</sup> échelon 420 (adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe)	35 h
Adjoint au chef de poste	0,20	Indice majoré 8 <sup>ème</sup> échelon 385 (adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe)	35 h
Sauveteur qualifié	0,20	Indice majoré 1 <sup>er</sup> échelon 366 (adjoint technique)	35 h

**SERVICE ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS**

Cadre d'emplois	Nombre d'emplois en ETP sur l'année	Base de rémunération	Temps de travail
Adjoints d'animation	4	Indice majoré 1 <sup>er</sup> échelon 366 (adjoint d'animation)	35 h

Je vous propose donc de délibérer.

**Discussions :**

Néant.

**Le conseil prend municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 27 voix Pour,**

**Monsieur David KERLAN, rapporteur entendu,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant les besoins de personnel des différents services municipaux,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de créer les emplois pour accroissement temporaire et saisonnier tels que présentés ci-dessus.

## **INFOS CCPA**

Présentation par Christine Chevalier des projets/activités de la CCPA/ Pays des Abers.

Proposition par Christine Chevalier que Daniel Godec présente les travaux assainissement en cours au niveau de la CCPA.

Question Marie-Laure Louboutin : 67 K€ par an pour le cout des accès aux déchetteries ? Christine : oui c'est de l'investissement. Le fonctionnement est de 7 K€.

Echange entre Jean-Luc Cattin et Christine Chevalier sur le devenir des points d'apports volontaires. Un point sera fait suite à un an de fonctionnement. Nouveau maillage des points d'apports volontaires à faire.

Un point CCPA / Landéda a déjà eu lieu.

Hervé Louarn : alerte sur la faiblesse des ressources dédiées à la mobilité puisque qu'il n'y a actuellement qu'une demi personne sur le sujet contre une personne à temps plein initialement.

Christine Chevalier : la CCPA doit aussi boucler son budget. Ceci explique la situation.

Hervé Louarn : ok mais il y avait deux personnes à l'époque de Guillaume Garro dont une n'a pas été remplacée.

Anne Poulnot-Madec : besoin d'info sur ce que fait la CCPA sur le trait de côte.

Jean Luc Cattin présente le volet tourisme.

Christine Chevalier : présentation des travaux CCPA impactant Landéda.

Information sur le volet spécifique déchèteries.

Information sur les modifications de PLUI et sur les révisions.

Information sur les participations.

Information sur les subventions.

Information sur le dispositif bien vivre en Bretagne.

Christine Chevalier rappelle que les conseils sont publics.

David Kerlan : intérêt à voir les sommes par rapport à la piscine.

Jean-Luc Cattin : Information sur le Tour Duff qui se tiendra le 29 juillet.

David Kerlan : bonnes vacances à tous.

Retour fin août début septembre avec Centre Technique Municipal, chapelle St Marguerite et Ar Palud.

## **FIN DE LA SÉANCE À 20H30**

---

*Procès-verbal approuvé en séance du 4 novembre 2024,*

Le Président de séance,  
Le Maire

David KERLAN

Le Secrétaire de Séance,

Hervé LOUARN